



MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

MON EMPLOYEUR PEUT-IL ME VERSER UNE ALLOCATION ?

A quelle allocation ai-je le droit ?

Vous pouvez bénéficier de l'**Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)** pour les enfants de moins de 20 ans ou de l'**Allocation pour les jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique de plus de 20 ans en poursuite d'études**.

Ce sont des **prestations interministérielles versées mensuellement aux agents de la fonction publique pour chaque enfant en situation de handicap**.

Puis-je en bénéficier ?

Oui, si vous êtes :

- un **agent stagiaire ou titulaire** en position d'activité, de détachement, ou à la retraite.
- un **agent contractuel de droit public** rémunéré sur le budget de l'état avec un contrat d'une durée supérieure ou égale à 10 mois, en position d'activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

L'allocation est versée à compter du 1er jour du 7ème mois de contrat pour les contractuels.

Quelles sont les conditions d'attribution pour mon enfant de moins de 20 ans ?

L'allocation est versée pour chacun des enfants à charge de moins de 20 ans avec un taux d'incapacité d'au moins 50%.

Cette aide est accordée uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Si votre enfant est placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais, l'allocation est versée au prorata du temps passé en famille.

Quelles sont les conditions d'attribution pour mon enfant de 20 ans à 27 ans ?

La prestation est versée au jeunes handicapés ou atteints d'une maladie chronique de plus de 20 ans et poursuivant des études, un apprentissage, ou un stage de formation professionnelle.

La prestation peut être versée jusqu'à ses 27 ans.

Quels sont les principes à retenir ?

Ces allocations ne sont **pas cumulables** avec les prestations légales suivantes : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Allocation	Montant mensuel brut
APEH moins de 20 ans	183,00 €
Allocation jeunes handicapés plus de 20 ans	143,45 €

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise.

A qui dois-je transmettre ma demande ?

La demande d'allocation aux parents d'enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans ou APEH pour enfant en poursuite d'études de plus de 20 ans s'effectue en ligne sur la plateforme Colibris via ce lien : <https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/demande-d-allocation-parent-enfant-handicape/>

En cas de difficulté, un.e assistant.e de service social.e se tient à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches.

Pour les personnel de l'Ain : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr Téléphone : 04 26 37 70 01

Pour les personnel de la Loire : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr Téléphone : 04 77 81 41 48

Pour les personnel du Rhône : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr Téléphone : 04 72 80 67 04